

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2022**

**Décision du 7 décembre 2022**

<b>12.2022-06</b>	<p><b>ADMINISTRATION GENERALE</b></p> <p><b><u>OBJET</u> : Procédure en référé devant le Tribunal Administratif – Occupation illégale ZA du Petit Gast à la Planche</b></p>
-------------------	---

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de justice administrative, et notamment son article L. 521-3,

**VU** la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** l'occupation sans droit ni titre de la parcelle ZM 305 située sur la ZA du Petit Gast à La Planche (à savoir un parking affecté à l'utilisation du public) par une résidence mobile et un ou plusieurs véhicules,

**Considérant** qu'au vu du caractère d'urgence, il convient de saisir, sous procédure de référé, le Tribunal Administratif de Nantes en vue de faire procéder dans les meilleurs délais à l'expulsion des occupants illégaux,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1** : de saisir, sous la forme d'un référé, le Tribunal Administratif de Nantes en vue de faire procéder, dans les meilleurs délais, à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du domaine public de Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

Le Président,  
Jean-Guy Cornu

Publication sur le site  
internet le : 09/12/2022